



ENREGISTREMENT

Correction BE

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Suma Bac conc D10 conc est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
DIVERSEY BELGIUM
Numéro BCE: 477135179
Haachtsesteenweg 672
BE 1910 Kampenhout
- Nom commercial du produit: Suma Bac conc D10 conc
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01685
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Levuricide
 - o Virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o SL - Concentré soluble
- Emballages enregistrés:

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Sac 1,50 Litre	Oui	Non

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1) : 4,9%
 Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5) : 4,92%




- Substance préoccupante :

Alcool (C13) ethoxylate (8-9 EO) (CAS -) : 10%

- Types de produit et usages en vue duquel le produit est enregistré :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
 Uniquement enregistré pour la désinfection des surfaces dures, non-poreuses.
 4 Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
 Uniquement enregistré pour la désinfection des surfaces dures, non-poreuses.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS05	
GHS07	
GHS09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H302	Nocif en cas d'ingestion	
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois



il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o Staphylococcus aureus
 - o Enterococcus hirae
 - o E.coli
 - o Pseudomonas aeruginosa
 - o Candida albicans
 - o Vaccinia virus

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Suma Bac conc D10 conc :

DIVERSEY, GB

- Fabricant Composes de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1):

THOR ESPECIALIDADES S.A., ES

- Fabricants Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5):

THOR ESPECIALIDADES S.A., ES
LONZA COLOGNE GMBH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.

- Efficacité retenue:
 - 1) o Bactéricide et levuricide selon les normes EN 1276, EN 1650 et EN 13697
 o Mode d'emploi: 3% dilution (30 mL qsp 1L eau propre à 20°C) - 5 min - par pulvérisation sur surfaces dures/non-poreuses ou trempage (instruments/petit matériel). Assurer de maintenir la surface suffisamment humidifiée pour qu'elle reste humide pendant le temps de contact. Après désinfection, rincer avec de l'eau propre.
 - 2) o Bactéricide et levuricide selon les normes EN 1276, EN 1650 et EN 16615
 o Mode d'emploi: 0.5% dilution (5 mL qsp 1L eau propre à 20°C) - 5 min - par essuyage (après pulvérisation ou avec un chiffon trempé dans le produit dilué). Assurer de maintenir la surface suffisamment humidifiée pour qu'elle reste humide pendant le temps de contact. Après désinfection, rincer avec de l'eau propre.
 - 3) o Bactéricide, levuricide et actif contre les virus enveloppés selon les normes EN 1276, EN 1650, EN 16615 et EN 14476.
 o Mode d'emploi: 1% dilution (10 mL qsp 1L eau propre à 20°C) - 5 min - par essuyage (après pulvérisation ou avec un chiffon trempé dans le produit dilué). Assurer de maintenir la surface suffisamment humidifiée pour qu'elle reste humide pendant le temps de contact. Après désinfection, rincer avec de l'eau propre
- Pour le produit existant Suma Bac conc D10 conc autorisé au nom du détenteur d'autorisation DIVERSEY BELGIUM avec le numéro d'autorisation 916B, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : Jusqu'au 23/04/2023.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants : Jusqu'au 23/10/2023.
- Pour le produit existant Suma Bac conc D10 conc enregistré au nom du détenteur d'enregistrement DIVERSEY BELGIUM avec le numéro d'enregistrement BE-REG-01685, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Suma Bac conc D10 conc avec le numéro d'autorisation BE-REG-01685.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants: 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Suma Bac conc D10 conc avec le numéro d'autorisation BE-REG-01685.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Yeux	Lunettes de protection		EN 166: 2001	Oui	Non
Mains	Gants		EN 374-1: 2003	Oui	Non

Bruxelles,
 Nouvel autorisation le 10/3/2016
 Changement d'usage, le 24/10/2022
 Correction BE,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
 (Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: louis lucrèce

Le: 09/11/2022